

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/230 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE « CAFETERIA » DANS LE CADRE DE L'EQUIPEMENT DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE DE SARTENE

---

#### SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
 Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 03/52 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 relative au projet de restructuration de l'ancien hôpital de Sartène en vue d'y implanter un Centre d'Art Polyphonique,
- VU** la délibération n° 08/251 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter les marchés relatifs à l'équipement du Centre d'Art Polyphonique à Sartène,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européenne,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'équipement du Centre d'Art Polyphonique de Sartène :

**S'agissant du lot Cafétéria**

- avec l'entreprise Caseo Ajaccio, Route de Campo Dell'Oro - 20090 Ajaccio, pour un montant de 6 508,00 € HT, soit 7 362,00 TTC.

**ARTICLE 2 :**

Cette opération est imputable au chapitre 903 - Programme 47161 - compte 21848 sur les numéros d'opérations : - 471670002 et 471680001.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

|  |
|--|
| <b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXECUTIF DE CORSE</b> |
|--|

**Objet :** **Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs à l'équipement du Centre d'Art Polyphonique**

- Affaire n° 08S0031 - Equipement du Centre d'Art Polyphonique : cafeteria.
- Affaire n° 08S0054 - Accessoires et instruments de musique

La Collectivité Territoriale de Corse a réalisé, dans la caserne Monteynard - ancien hôpital de Sartène - mise à disposition par la Commune, les travaux d'aménagement du Centre d'Art Polyphonique, en voie d'achèvement.

Il convient de procéder à l'équipement du Centre, aussi bien au niveau du mobilier et des accessoires de bureau et d'hébergement que du matériel audiovisuel et pédagogique.

L'estimation de la valeur totale des fournitures constituant une unité fonctionnelle et pouvant être considérées comme homogènes dépassant le seuil de 206 000 € HT fixé par l'article 26 du Code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres ouvert européen a été utilisée (articles 33, 57 à 59 du CMP).

Deux consultations ont été lancées, la première pour l'équipement en mobilier de bureau et d'hébergement, la seconde pour le matériel audiovisuel, les accessoires et instruments de musique.

#### **I - Equipement du Centre d'Art Polyphonique : Cafeteria**

Le dossier de consultation des entreprises pour l'équipement en mobilier de bureau et d'hébergement, cafeteria et matériels informatiques comprenait 4 lots :

- Lot n° 1 : Mobilier et accessoires de bureau, accueil et réunion
- Lot n° 2 : Mobilier et accessoires d'hébergement
- Lot n° 3 : Mobilier de cafeteria
- Lot n° 4 : Matériels informatiques

Les lots 1, 2 et 4 ont été attribués (délibération de l'Assemblée de Corse N° 08/251 AC du 18 décembre 2008)

Compte tenu de l'absence d'offres concernant le lot N° 3, la commission (7 mai 2008) a autorisé le service à consulter 3 prestataires sans publicité et sans mise en concurrence, compte tenu du montant de l'estimation du lot et conformément à l'article 35.II.3<sup>ème</sup> du CMP. Constatant ensuite (13 novembre 2008) que le besoin n'était pas satisfait malgré les mises en concurrence répétées, la commission a pris acte de la proposition du service de recourir à l'UGAP qui, lui-même n'a pas été en mesure de répondre à la demande. Le service a donc relancé la consultation.

La consultation porte sur l'installation d'une cafeteria, soit :

- fourniture et pose d'un ensemble de meubles de cuisine (plan de travail, meubles bas, caissons panneaux)
- électroménager : lave-vaisselle, réfrigérateur
- mobilier : tables et chaises.

Entreprises consultées :

5 entreprises ont été consultées en juin-juillet 2008 : Bureau-Concept Insulaire Ajaccio, Offinco Biguglia Mobilier, Mobilier Deco Borgo, Matequip Ajaccio, Via Maison Ajaccio.

La consultation a été relancée le 18 mai 2009 auprès de 6 nouvelles entreprises : Caseo Ajaccio, Cuisine Schmidt Ajaccio, Cuisine Campinchi Ajaccio, Cuisine Arthur Bonnet Ajaccio, Valinco Cuisine Propriano, Mob install Olmeto.

Offres reçues :

Deux (2) plis ont été remis sous forme matérialisée :

- 1- Caseo Ajaccio, Route de Campo Dell'Oro - 20090 Ajaccio
- 2- Cuisines Schmidt, Route du Géant Casino - 20000 Ajaccio

c) Ouverture des premières enveloppes :

Conformément à l'article 58 du CMP, Les premières enveloppes devaient contenir les pièces suivantes (article 5-1 du RC) :

- lettre de candidature (DC4)
- déclaration du candidat (DC5)
- références de prestations analogues sur les trois dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par le prestataire et certifiés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre
- moyens en personnels et en matériels dont dispose le candidat pour réaliser les prestations.

Les entreprises peuvent néanmoins fournir à ce stade de la procédure les attestations fiscales et sociales visées à l'article 46 du CMP.

Les deux entreprises ont fourni les justificatifs demandés au RC et disposent de qualifications, références et moyens satisfaisants.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2009 décide à l'unanimité de classer les offres comme suit :

- 1 - CASEO qui obtient une note globale de 20/20 par rapport aux critères de choix établis par le cahier des charges
  - 2 - SCHMIDT qui obtient une note globale de 19,58/20 par rapport aux critères de choix établis par le cahier des charges
- et a décidé d'attribuer le marché à CASEO pour un montant de 6 508,00 € HT, soit 7 362,00 € TTC.

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marchés relatif à l'équipement du Centre d'Art Polyphonique - mobilier de bureau et d'hébergement, lot n° 4 : cafétéria - avec :

L'entreprise Caseo Ajaccio, Route de Campo Dell'Oro - 20090 Ajaccio.

## **II- Equipement du Centre d'Art Polyphonique : accessoires de musique**

Le dossier de consultation des entreprises comprenait 6 lots :

- Lot n° 1 : Accessoires de musique
- Lot n° 2 : Matériel de sonorisation et d'enregistrement
- Lot n° 3 : Orgues
- Lot n° 4 : Pianos et équipement instrumental
- Lot n° 5 : Rideau
- Lot n° 6 : Vidéo-projecteurs
- Les lots 4 et 6 ont été attribués (délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/251 AC du 18 décembre 2008) ainsi que les lots 2 et 5 (délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/120 AC du 29 juin 2009) ; le lot 3 étant infructueux, une nouvelle consultation é été lancée mais n'a pas suscité de candidatures ; la CAO, par décision du 13 novembre 2008, a déclaré le lot 1 infructueux et a demandé aux services de mener une négociation avec les deux candidats ayant présenté une offre, soit :
- Bracq Timothée - Öschweg 17. D- 88447 Warthausen (lot 1)
- Société Arpèges - 123, rue Lamarck - 75018 Paris (lot)

Par courrier du 28 novembre 2008, ces deux entreprises ont été invitées à faire part de leurs offres.

Parmi les deux entreprises consultées, une seule a candidaté :

### **Bracq Timothée - Öschweg 17. D- 88447 Warthausen**

L'offre s'élevant à 7 519,59 € HT, soit 9,13 % de plus que l'offre précédente (6 890 €) et 40 % de plus que l'estimation de l'administration (5 355 €), la CAO du 7 avril 2009 a déclaré à nouveau le lot infructueux et demandé aux services techniques de procéder à une négociation fermée avec le candidat.

La dernière proposition du candidat s'élève à 6 995,72 €, soit 30,6 % de plus que l'estimation. Le candidat propose, en outre, de ramener le prix à 6 350,35 HT à la condition que la CTC prenne en charge l'installation sur site.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2009, considérant que l'offre du candidat est inacceptable au regard des exigences du cahier des charges (livraison non comprise) a décidé de déclarer ce lot infructueux et demandé aux services techniques de relancer cette procédure sous la forme d'un MAPA (art.27 III 2 « petits lots »).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.